

Règlement du jeu-concours « et la magie Opéra »
www.etlamagieopera.com

Préambule

La ville de Saint-Étienne dont le siège est situé Hôtel de Ville – BP 503 – 42027 Saint-Étienne cedex 1 représentée par l'Opéra de Saint-Étienne organise pour sa relance de saison qui aura lieu le 25 janvier, un jeu-concours.

Article 1 – nature et objectif du jeu-concours

Ce jeu-concours a pour objectif de promouvoir l'Opéra de Saint-Étienne.

Article 2 - déroulement du jeu-concours

Les participants ne pourront jouer qu'une seule fois du 25 janvier au 29 février.

Les participants devront se prendre en photo en imitant la campagne d'affichage de l'Opéra de Saint-Étienne et poster leur photo sur la page « etlamagieopera.com ».

Un jury se réunira début mars pour délibérer et attribuer les lots.

Les gagnants des lots seront prévenus par l'organisateur ou par l'huissier.

Toute photo floue ou illisible sera considérée comme nulle. Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois. Toute photo irrespectueuse ou tendancieuse sera automatiquement supprimée.

Les gagnants devront venir récupérer leur lot à l'Opéra de Saint-Étienne. Les gagnants se présenteront munis d'une pièce d'identité.

Article 3 – conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure ou bénéficiant de l'accord de son représentant légal, hormis les membres du personnel de la ville de Saint-Étienne.

Il est ouvert sans obligation d'achat, d'adhésion ou de participation aux frais. Toute personne ayant participé à l'organisation ou au fonctionnement du jeu-concours, ainsi que les membres de leur famille ne peuvent pas concourir.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. Cette dernière sera identifiée par les informations indiquées dans le mail accompagnant la photo (nom, prénom, adresse email).

La Ville de Saint-Étienne se réserve le droit de demander à tout participant de justifier qu'il remplit les conditions de participation. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier d'un lot.

Toute participation implique l'autorisation d'utilisation par la Ville de Saint-Étienne des informations personnelles minimum pour informer les gagnants du lot qui leur est attribué.

La Ville de Saint-Étienne conservera toutes les données personnelles qui auront été recueillies.

Dans le cadre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, un enregistrement a été fait auprès de la CNIL.

Article 4 – nature des récompenses et leurs valeurs

Les lots sont répartis de la manière suivante :

1er : 1 abonnement « 3 spectacles » et la photo publiée sur l'un des programme de salle de l'Opéra (valeur entre 260 et 320 €)

2 et 3e : 1 abonnement « 3 spectacles » (valeur entre 260 et 320 €)

4e, 5e et 6e : 2 places pour l'Opéra Le Roi d'Ys (valeur 108 €)

7e, 8e et 9e : 1 sacoche d'une valeur de 20 €

10e et 11e : 1 parapluie d'une valeur de 15 €

12e au 17e : 2 entrées pour une visite guidée de l'Opéra de 3€ la visite, soit 6 €

18e et 19e : 1 mug d'une valeur de 5€

Le lot ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque motif que ce soit.

Les gagnants devront venir récupérer leurs lots à l'Opéra, après réception du courrier leur confirmant leur gain. Les gagnants se présenteront munis d'une pièce d'identité.

Passé le 30 mars 2016, les lots ne seront plus remis aux gagnants.

Article 5 – désignation des vainqueurs

Les photos les plus réussies seront choisies et classées par le jury, composé de membres de la direction de l'Opéra de Saint-Étienne.

Article 6 – autorisation de publication

Chaque personne, du simple fait de sa participation, autorise l'utilisation et la transmission de ses coordonnées à d'autres entités (St-Étienne Métropole par exemple), sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de la loi susvisée, les participants inscrits au jeu concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qui peuvent être exercés en écrivant à l'organisateur.

Article 7 – conditions particulières

A – La participation au jeu concours entraîne pour le concurrent l'acceptation dans son intégralité et sans réserve des dispositions du présent règlement et vaut renonciation à toute réclamation.

B – L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause, l'opération devait être modifiée, prorogée, reportée, écourtée ou annulée. Les joueurs en seront alors avertis par voie de presse et sur les sites internet de la ville de Saint-Étienne.

C – Aucun remboursement des frais de participation ne pourra être effectué par l'organisateur aux concurrents.

Article 8 – dépôt

Le règlement est disponible sur www.opera.saint-etienne.fr, www.etlamagieopera.com, et sur le Facebook de la Ville de Saint-Étienne. Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple.

Article 9 – exclusion

L'organisateur pourra à tout moment et sans préavis annuler la participation de tout concurrent n'ayant pas respecté le présent règlement.

L'organisateur pourra à tout moment et sans préavis supprimer toute inscription présentant des erreurs ou doutes manifestes quant à l'identité du participant.

Article 10 – propriété industrielle et intellectuelle

Tous les noms de produits, toutes les marques cités dans le cadre du jeu concours sont protégés par les droits relatifs à la propriété industrielle ou intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours est strictement interdit.

Le présent jeu concours reste la propriété de la Ville de Saint-Étienne.

Article 11 – litiges

Toute difficulté concernant l'interprétation du présent règlement et pouvant intervenir dans le cadre de ce jeu concours, sera soumise à l'arbitrage de l'organisateur.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

Tout différend né à l'occasion du jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu concours.